

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

SALON AUTO FOUGERES 2024

Du 18 au 20 octobre 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

LA CHAMBRE DE COMMERCE D'ILLE-ET-VILAINE, établissement public de l'Etat, ci-après désigné sous le nom « l'Organisateur », dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes, immatriculé sous le numéro SIREN 130 022 809, organise, à destination des visiteurs du SALON AUTO FOUGERES 2024, un Jeu Concours gratuit intitulé « Grand Jeu Concours Salon Auto Fougères 2024 ».

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours débute vendredi 18 octobre 2024 à 14h00 et se termine le dimanche 20 octobre 2024 à 18h00.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à la date du début du Jeu Concours.

Sont exclues du Jeu Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, les exposants du salon, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu Concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Les participants au Jeu Concours seront ci-après désignés les « Participants ».

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour Participer au Jeu Concours, chaque Participant devra accéder au salon, où lui sera remis un bulletin de jeu à l'entrée du salon. Il devra trouver les bonnes réponses aux deux questions posées au verso du bulletin de jeu.

- Question 1 : en quelle année s'est déroulée la 1ère édition du salon de l'auto-Fougères ?
- Question 2 : combien de marques automobiles sont présentes au salon de l'auto-Fougères 2024 ?

Chaque Participant remplira un bulletin de jeu avec ses coordonnées correctement renseignées et le déposera dans l'urne située dans le hall d'accueil près du stand de la Chronique Républicaine.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu Concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TIRAGE AU SORT

Pour être pris en considération, chaque bulletin de jeu devra être rempli lisiblement et complètement : *Nom, Prénom, adresse complète, numéro de téléphone, email*. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nuls.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue si le Participant a indiqué *un nom, prénom, adresse postale, téléphone ou email* erronés, ou si le Participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation au Jeu Concours du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

Les bulletins de jeu devront être déposés dans l'urne le dimanche 20 octobre à 18 h au plus tard.

ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur au terme du Jeu Concours le dimanche 20 octobre à partir de 18 h. Les bulletins de jeu tirés au sort, remplissant toutes les conditions de l'article 3, et ayant apporté les bonnes réponses aux deux questions du Jeu Concours, détermineront les Gagnants. La désignation des Gagnants ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

ARTICLE 7 – LES GAINS

Les gains (ou lots) mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} lot : un week-end Premium pour 2 personnes (1 séjour Premium - découverte à l'Éco-Hôtel Spa Yves Rocher La Grée des Landes (Nuit + Petit-Déjeuner + Dîner + Soin - validité 1 an) + 2 stages de pilotage sur Ferrari F8 et Mustang Bullitt au circuit de Lohéac (5 tours avec caméra embarquée HD – validité 1 an). Valeur du gain 1 200 €

- 2ème et 3ème lots : 2 trottinettes électriques. Valeur 600 € l'unité.
- 4ème et 5ème lots : 2 stages de pilotage sur Ferrari au circuit de Lohéac (5 tours avec caméra embarquée HD – validité 1 an). Valeur 300 € l'unité.
- Les 12 lots suivants : 12 week-ends d'essai chez un concessionnaire exposant. **A NOTER** que les week-ends d'essai sont exclusivement réservés aux personnes de plus de 21 ans avec au moins 3 ans de permis.

Ces gains ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les Gains ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 8 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par téléphone et par mail par l'Organisateur à l'adresse renseignée au sein du bulletin de jeu.

ARTICLE 9 – REMISE DES GAINS

Les 5 premiers lots (week-end séjour premium, trottinettes et stages de pilotage) seront remis aux gagnants dans un lieu désigné par l'Organisateur. Ces gains non retirés à la date du 31 décembre 2024 seront acquis à l'Organisateur qui pourra les remettre en jeu ultérieurement.

Les 12 derniers lots (12 week-ends d'essai chez un concessionnaire exposant) seront à retirer chez chaque concessionnaire ayant offert un week-end d'essai. Les conditions générales de prêt seront à voir directement avec le concessionnaire.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ

En participant au Jeu Concours, les gagnants autorisent l'Organisateur à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gain.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser toutes photographies prises lors de la remise du lot à des fins publicitaires et ce pendant la durée d'un an à compter de leurs réalisations.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu Concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs Gains.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, pour quelque raison que ce soit, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours.

Tout ou partie du Jeu Concours pourra être annulée par l'Organisateur s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Concours et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les Gains aux fraudeurs. La participation des Participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du Gain est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement sera accessible ici : <https://www.moncommerce35.fr/> et à toute personne qui en fait la demande à : CCI Ille-et-Vilaine – Délégation des Marches de Bretagne - PA de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 FOUGÈRES CEDEX.

Le 2 octobre 2024,

Jean-Michel GALLE,
Président de la Délégation Des Marches de
Bretagne - CCI ILLE-ET-VILAINE

